

Collectivité :



MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ET/OU PERMANENCES

Références :

- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale.

Rappel :

Astreintes

Pendant une période d'astreinte, l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Lors d'une permanence, l'agent a l'obligation de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Permanences

Période pendant laquelle l'agent a l'obligation de rester sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, lors d'un samedi, un dimanche ou un jour férié (ou tout moment et toute heure de la semaine pour la filière technique sans qu'il y ait effectif ou astreinte).

COLLECTIVITÉ :

Adresse courriel

Nombre d'habitantsNombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :

Fonction :

Numéro de téléphone :

SITUATION DONNANT LIEU À ASTREINTES

Astreintes filières techniques

Astreintes Autres filières

Astreintes d'exploitation : Les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun).

Liste de missions (à préciser)
.....
.....

Services, grades, emplois ou fonctions (à préciser).....
.....

Agents concernés Titulaires Stagiaires Contractuels

Astreintes de sécurité : les agents participent à un plan d'intervention suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise)

Liste de missions (à préciser)
.....
.....

Services, grades, emplois ou fonctions (à préciser)

Agents concernés Titulaires Stagiaires Contractuels

Astreintes de décision : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale ou en dehors des heures d'activité normale du service.

Liste de missions (à préciser)
.....
.....

Services, grades, emplois ou fonctions (à préciser)

Agents concernés Titulaires Stagiaires Contractuels

MODALITÉ D'ORGANISATIONS DES ASTREINTES

Roulement et horaires (exemple : périodicité, planning, astreintes de semaine, une semaine sur deux ...)
.....
.....

Délai de prévenance en cas de modification du planning (NB pour la filière technique, majoration de l'indemnité de 50 % prévenance dans un délai inférieur à 15 jours).

Moyens mis à disposition (exemple : téléphone, voiture ...)

♦ Paiement ou compensation des astreintes :

Filière technique Paiement unique Autres filières Paiement Compensation

♦ Paiement ou compensation des interventions

Filière technique IHTS Paiement Compensation

SITUATION DONNANT LIEU À PERMANENCES

Liste de missions (à préciser) Services, grades, emplois ou fonctions (à préciser)

Agents concernés Titulaires Stagiaires Contractuels

MODALITÉ D'ORGANISATIONS DES PERMANENCES

Roulement et horaires (exemple : périodicité, planning, astreintes de semaine, une semaine sur deux ...)

Délai de prévenance en cas de modification du planning (NB pour la filière technique, majoration de l'indemnité de 50 % prévenance dans un délai inférieur à 15 jours°.

Moyens mis à disposition (exemple : téléphone, voiture ...)

♦ Paiement ou compensation des astreintes :

Filière technique Paiement unique

Autres filières Paiement Compensation

♦ Paiement ou compensation des interventions

Filière technique IHTS Paiement Compensation

Autres filières Paiement Compensation

DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIÈCES À FOURNIR

- PROJET DE DÉLIBÉRATION
- Toutes pièces utiles (planning ...)

À DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU

Représentants des collectivités :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Partage des voix

Représentants du personnel :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Partage des voix

Mise en œuvre de l'avis :

- Délibération possible

- 2^{ème} examen du dossier obligatoire par le CST dans un délai de 8 à 30 jours

- Avis réputé rendu : délibération possible